

N° : 2023_04_07_21

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 005-210500617-20230407-2023_04_07_21-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le sept avril deux mille vingt-trois à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	31/03/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	14/04/2023

OBJET :

Gestion et exploitation du centre d'oxygénation GAP-BAYARD - Approbation du principe et lancement de la procédure de passation d'une concession sous forme de délégation de service public

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Bruno PATRON , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Solène FOREST procuration à M. Olivier PAUCHON, Mme Evelyne COLONNA procuration à Mme Martine BOUCHARDY, Mme Christiane BAR procuration à Mme Rolande LESBROS, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ

Absent(s) :

Mme Chiara GENTY, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Chantal RAPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La ville de Gap est propriétaire du centre d'oxygénation sis au col Bayard.

Situé à une demi-douzaine de kilomètres au nord du centre-ville de Gap, en bordure de la route historique Napoléon (RN85), le plateau de Bayard est un marqueur identitaire fort de la ville de Gap, et un atout important en termes de développement et de rayonnement. Ce pôle touristique sportif est inscrit au registre national des opérateurs touristiques.

Depuis 1980, la ville de Gap développe sur cette propriété communale un pôle touristique et sportif organisé autour d'un golf de 18 trous, (le plus important des Hautes-Alpes), autours des activités nordiques (ski, raquettes, luge ...), et des sports de pleine nature ou de grand jeu (randonnées, foot, rugby ...). Le plateau est également le point de départ de nombreuses activités de plein air.

En hiver, le site propose un des domaines de ski de fond les plus étendus du département des Hautes-Alpes (30 000 «journées ski» en moyenne par an). La qualité du site a été consacrée par le label 4 nordiques, décerné par Nordique France.

La ville de Gap n'a pas souhaité exploiter le centre d'oxygénation en régie directe, elle en a confié la gestion à un délégataire, dans le cadre d'une délégation de service public.

Au terme d'un contrat d'affermage signé le 26 Novembre 2013, l'association Gap-Bayard s'est ainsi vu confier par la ville de Gap la gestion et l'exploitation du centre d'oxygénation. Ce contrat est entré en vigueur le 1^{er} Janvier 2014 pour une durée de neuf ans, soit jusqu'au 31 Décembre 2022.

Il a ensuite été prolongé d'une année supplémentaire par la voie d'un avenant n°5 signé le 27 Avril 2022, pour une date de fin portée au 31 Décembre 2023.

Ce mode de gestion a donné toute satisfaction.

Ainsi pour le renouvellement de l'exploitation du centre d'oxygénation, la ville de Gap souhaite poursuivre le principe de l'exploitation du service public par délégation du service public.

Cette décision relative au prochain mode de gestion de ce service public est prise en toute connaissance des enjeux qui se posent en matière de qualité du service public, de gestion et d'entretien du patrimoine de la ville de Gap et bien évidemment de l'équilibre économique de son exploitation.

Les motivations de ce choix, ainsi que le périmètre et la nature du service qui feront l'objet de la future gestion déléguée, sont détaillés dans le rapport annexé à la présente délibération, conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La gestion déléguée d'un service sous forme concessive :

- résulte d'une procédure de choix transparente, qui permet de sélectionner une entreprise pour assurer la gestion du service public sur des critères de performance.
- constitue un apport solide de compétences extérieures qui offre des possibilités d'évolutions et d'améliorations permanentes du service dans le respect des prescriptions édictées par la collectivité.
- permet une répartition des risques et des responsabilités entre l'autorité organisatrice et l'opérateur.

- offre une possibilité de mutualisation des moyens humains et matériels au-delà du strict périmètre du service délégué, qui garantit la performance de la prestation rendue.
- garantit à l'autorité délégante toute latitude pour décider librement des opérations d'évolutions des techniques et de la maîtrise du patrimoine.

Cette forme de gestion offre, au travers de la rédaction du cahier de consultation et du contrat, la possibilité d'imposer des objectifs et une obligation de résultats.

Les missions suivantes seront confiées au délégataire :

- l'accueil de l'ensemble des usagers ;
- l'exploitation du site et des installations, à ses risques et périls ;
- l'accessibilité et la sécurité du domaine skiable (activités nordiques) ;
- la location de matériels pour le golf, le ski nordique ... ;
- l'entretien sur neige et hors neige des pistes de ski de fond ;
- le traçage quotidien permettant les deux techniques de ski (classique et pas de patineur) ;
- la gestion de la redevance ;
- les prestations de service en matière de secours sur pistes ;
- les informations réglementaires à destination notamment des usagers ;
- les parcours hors pistes de ski de fond pour les piétons et les raquettes ;
- l'application et le strict respect des règles et normes de sécurité en termes d'information des usagers, de balisage et de signalisation ;
- l'entretien du parcours de golf, ainsi que les pistes d'accès et les équipements annexes ;
- le développement des activités sportives et touristiques ;
- l'entretien des terrains et des espaces sportifs ;
- le maintien de la libre circulation des promeneurs et vététistes sur l'ensemble du domaine communal, sur des parcours balisés et entretenus ;
- la gestion complète en terme d'hébergement, de restauration et d'entretien, à destination des groupes et des particuliers (sans pouvoir soustraire) ;
- l'entretien courant des ouvrages et installations, dans le respect des principes de continuité et de mutabilité ;
- la mise en œuvre de tous les moyens permettant d'identifier et de prévenir les causes de dysfonctionnements dans un processus d'amélioration continu.

Par ailleurs, le délégataire se doit d'assurer, un fonctionnement des équipements qui lui sont confiés dans le respect des activités des autres intervenants présents sur le domaine de Bayard.

La durée de cette concession tiendra compte d'études concomitantes permettant une réflexion d'ensemble sur la modernisation de cet équipement ainsi que des services proposés ; des travaux pourront avoir lieu pendant l'exécution du contrat.

En application des articles R3114-1 et suivants du code de la commande publique, la délégation s'établira sur une durée de 5 ans.

Conformément à l'article L 1224-1 du code du travail, tous les contrats de travail du personnel affecté principalement à l'exercice du service public en cours au jour de la modification seront transférés de droit au nouvel employeur.

Le dossier a reçu un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 20 Mars 2023.

Il s'agit là d'une étape préalable à la procédure visant à choisir un délégataire et à arrêter le contrat le liant à la collectivité. Le choix du délégataire ainsi que l'économie générale du contrat seront validés par l'assemblée délibérante en fin de procédure.

La procédure lancée, définie en fonction du chiffre d'affaire sera la procédure formalisée de niveau européen conformément au titre III du code de la commande publique.

Décision :

Il est donc proposé, sur l'avis favorable de la commission des finances réunie le 27 Mars 2023, du comité social territorial réuni le 14 Mars 2023 et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 20 Mars 2023 :

Article 1 : d'approuver le principe de recourir à la procédure de concession type délégation de service public pour l'exploitation du centre d'oxygénation Gap-Bayard.

Article 2 : d'approuver le rapport ci-annexé qui décrit l'activité qui sera confiée au futur exploitant et notamment la durée prévue pour le contrat.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la sélection du délégataire dans le respect des compétences de la commission concession notamment pour l'ouverture et l'examen des candidatures et des offres, la sélection des candidatures, ainsi que d'accomplir tous les actes rendus nécessaires par les négociations.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

- SANS PARTICIPATION : 2

M. Jean-Louis BROCHIER, M. Joël REYNIER

Le Maire



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance



Chantal RAPIN

Transmis en Préfecture le : 21 AVR. 2023
Affiché ou publié le : 21 AVR. 2023



**RAPPORT DE PRÉSENTATION, EN VUE DE RECUEILLIR L'AVIS DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (PREVU PAR L'ARTICLE L1413-1
DU C.G.C.T) SUR LE LANCMENT D'UNE NOUVELLE PROCEDURE DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE
D'OXYGÉNATION DE GAP-BAYARD**

LE LUNDI 20 MARS 2023

LA PRÉSENTATION DU CONTEXTE.

La Ville de Gap est propriétaire du Centre d'oxygénation sis au Col Bayard

Situé à une demi-douzaine de kilomètres au Nord du centre-ville de Gap, en bordure de la route historique Napoléon (RN85), le Plateau de Bayard est un marqueur identitaire fort de la ville de Gap, et un atout important en termes de développement et de rayonnement. Ce Pôle touristique sportif est inscrit au Registre National des Opérateurs Touristiques.

Depuis 1980, la Ville de Gap développe sur cette propriété communale un pôle touristique et sportif organisé autour d'un Golf de 18 trous, (le plus important des Hautes-Alpes), autour des activités nordiques (ski, raquettes, luge...), et des sports de pleine nature ou de grand jeu (randonnées, foot, rugby...). Le plateau est également le point de départ de nombreuses activités de plein air.

En hiver, le site propose un des domaines de ski de fond les plus étendus du département des Hautes-Alpes (30 000 « journées ski » en moyenne par an). La qualité du site a été consacrée par le label 4 nordiques, décerné par Nordique France.

La Ville de Gap n'a pas souhaité exploiter le centre d'oxygénation en régie directe, elle en a confié la gestion à un délégataire, dans le cadre d'une délégation de service public.

Par un contrat d'affermage signé le 26 novembre 2013, l'Association Gap-Bayard s'est ainsi vu confier par la ville de Gap la gestion et l'exploitation du centre d'oxygénation. Ce contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2014 pour une durée de neuf ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Il a ensuite été prolongé d'une année supplémentaire par la voie d'un avenant n°5 signé le 27 avril 2022, pour une date de fin portée au 31 décembre 2023.

Cette prolongation du contrat pour une année supplémentaire, est notamment motivée par des questions de calendrier. Elle vise à permettre à la collectivité de poursuivre les études de définition et de programmation relatives aux différents projets et opérations qu'elle souhaite mettre en oeuvre sur le site, et notamment la rénovation-restructuration des bâtiments du centre d'oxygénation, le renouvellement et la modernisation du système d'irrigation du golf...

- **LA PRÉSENTATION DU SERVICE (POUR LE CONTRAT EN VIGUEUR).**

L'OBJET.

Dans le cadre du contrat actuellement en vigueur, l'association Gap Bayard, en sa qualité de délégataire, se voit confier par la ville de Gap, les missions et obligations suivantes:

- l'accueil de l'ensemble des usagers ;
- l'exploitation du site et des installations, à ses risques et périls ;
- l'accessibilité et la sécurité du domaine skiable (activités nordiques) ;
- la location de matériels pour le golf, le ski nordique... ;
- l'entretien sur neige et hors neige des pistes de ski de fond ;
- le traçage quotidien permettant les deux techniques de ski (classique et pas de patineur) ;
- la gestion de la redevance ;
- les prestations de service en matière de secours sur pistes ;
- les informations réglementaires à destination notamment des usagers ;
- les parcours hors pistes de ski de fond pour les piétons et les raquettes ;
- l'application et le strict respect des règles et normes de sécurité en termes d'information des usagers, de balisage et de signalisation ;
- l'entretien du parcours de golf, ainsi que les pistes d'accès et les équipements annexes ;
- le développement des activités sportives et touristiques ;
- l'entretien des terrains et des espaces sportifs ;

- le maintien de la libre circulation des promeneurs et vététistes sur l'ensemble du domaine communal, sur des parcours balisés et entretenus ;
- la gestion complète en terme d'hébergement, de restauration et d'entretien, à destination des groupes et des particuliers (sans pouvoir sous-traiter) ;
- l'entretien courant des ouvrages et installations, dans le respect des principes de continuité et de mutabilité ;
- la mise en œuvre de tous les moyens permettant d'identifier et de prévenir les causes de dysfonctionnements dans un processus d'amélioration continu.

D'une manière générale, le Délégué doit pour les installations qui lui sont confiées :

- l'exploitation des installations dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- la continuité des approvisionnements en quantité et en qualité convenables, ainsi que le maintien d'un stock adapté aux besoins ;
- le nettoyage, l'entretien et les travaux de réparation de toutes les installations et de tous les équipements dont il a la charge ;
- le gros entretien et le renouvellement dans les conditions prévues au contrat ;
- l'entretien du second oeuvre des bâtiments, ouvrages et métalleries ;
- en ce qui concerne les bâtiments, les grosses réparations sont à la charge du Délégué, le Délégué assumant l'entretien courant et les réparations locatives ;
- l'entretien des réseaux, éclairages de voirie, portails et clôture, etc...

Par ailleurs, le Délégué se doit d'assurer, un fonctionnement des équipements qui lui sont confiés dans le respect des activités des autres intervenants présents sur le Domaine de Bayard...

LA DURÉE.

Pour mémoire, la durée du contrat actuellement en vigueur est de neuf ans, laquelle a été prolongée d'un an par avenant n°5, soit une durée totale de dix ans, avec une date de fin au 31 décembre 2023.

Il y a donc lieu pour la collectivité de préparer le lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public pour l'exploitation du centre d'oxygénation de Gap-Bayard, pour un contrat de délégation qui prendrait effet le 1er janvier 2024.

Au regard des projets de modernisation et de dynamisation qu'elle porte sur le site et des investissements importants qu'elle doit anticiper dans un contexte conjoncturel marqué par une grande incertitude, la Collectivité souhaite s'octroyer une période transitoire.

Cette période transitoire doit notamment permettre à la ville de Gap de réaliser les différentes études de définition et de programmations des investissements ainsi projetés sur le site.

Ainsi, et conformément au code de la commande publique pris notamment en son article R3114-, la collectivité envisage de conclure un nouveau contrat de délégation de service public qui prendrait effet à compter du 1er janvier 2024, pour une durée de 3 à 5 ans, dès lors en effet que la durée dudit contrat ne nécessitera pas la réalisation d'investissements importants de la part du Déléataire.

Au regard de l'importance des études et des travaux de restructuration du site, il vous est proposé de retenir la durée maximale de 5 ans.

LE PÉRIMÈTRE.

Le délégataire devra exploiter les installations sur le site de Bayard au moyen d'une forme juridique exclusivement dédiée au périmètre de la délégation.

La certification des comptes de cet organisme devra correspondre à l'emprise économique de la délégation de service public.

LES OUVRAGES.

Les ouvrages sont décrits avec précision dans l'annexe 1 du contrat actuellement en vigueur sous l'intitulé "Désignation de l'ensemble immobilier faisant partie de la délégation".

Ces ouvrages sont regroupés dans les catégories suivantes :

- 1) Le bâti consiste en :
 - Un bâtiment principal livré en 1980.
 - Une extension livrée en 1983.
 - Une extension attenante au bâtiment principal, livrée en 1988.
 - Un bâtiment annexe livré en 1989.
 - Un bâtiment livré en 2006.
- 2) Les aménagements extérieurs...
- 3) Le mobilier...

LA NATURE DES MISSIONS RÉALISÉES PAR LE DÉLÉGATAIRE.

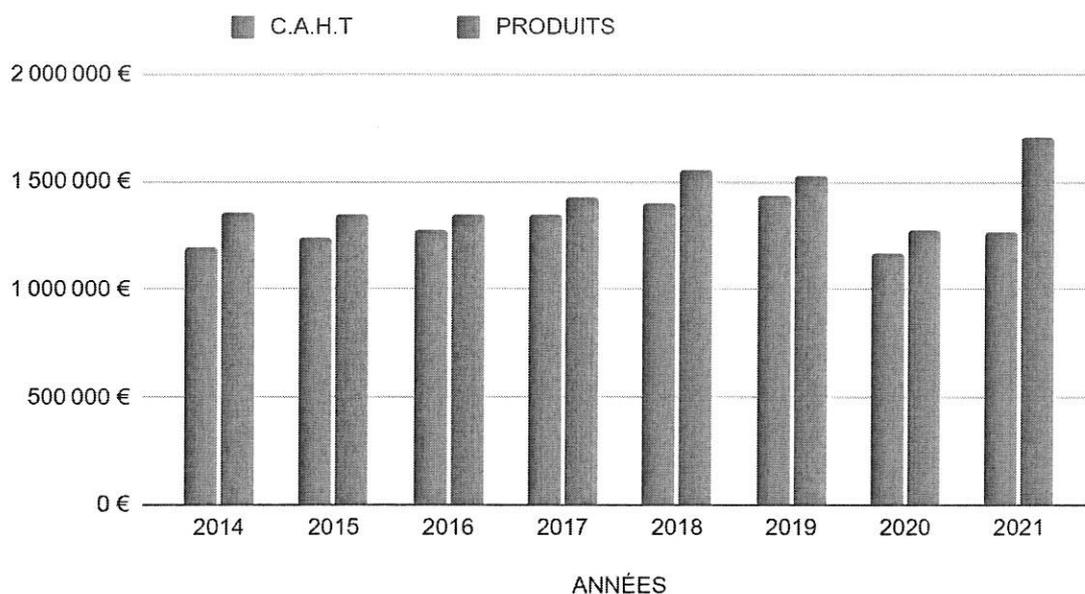
Les missions confiées au délégataire seront en grande partie celles qu'il exerce dans le contrat actuellement en vigueur.

- L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER.

LES PRODUITS COMPTABILISÉS.

ANNÉES	C.A.H.T (EN €)	PRODUITS D'EXPLOITATION (EN €)
2014	1 194 197 €	1 357 683 €
2015	1 237 985 €	1 349 041 €
2016	1 276 419 €	1 346 250 €
2017	1 346 085 €	1 432 149 €
2018	1 402 402 €	1 557 982 €
2019	1 440 399 €	1 526 576 €
2020	1 169 932 €	1 275 325 €
2021	1 263 922 €	1 707 464 €
TOTAL	10 331 341 €	11 552 470 €

C.A.H.T et PRODUITS D'EXPLOITATION



Le chiffre d'affaires comptabilisé sur les deux derniers exercices connus n'est pas représentatif de l'activité de l'Association, en raison de la crise sanitaire.

En réalité, ce chiffre d'affaires devrait se situer entre 1.400.000 et 1.450.000€.

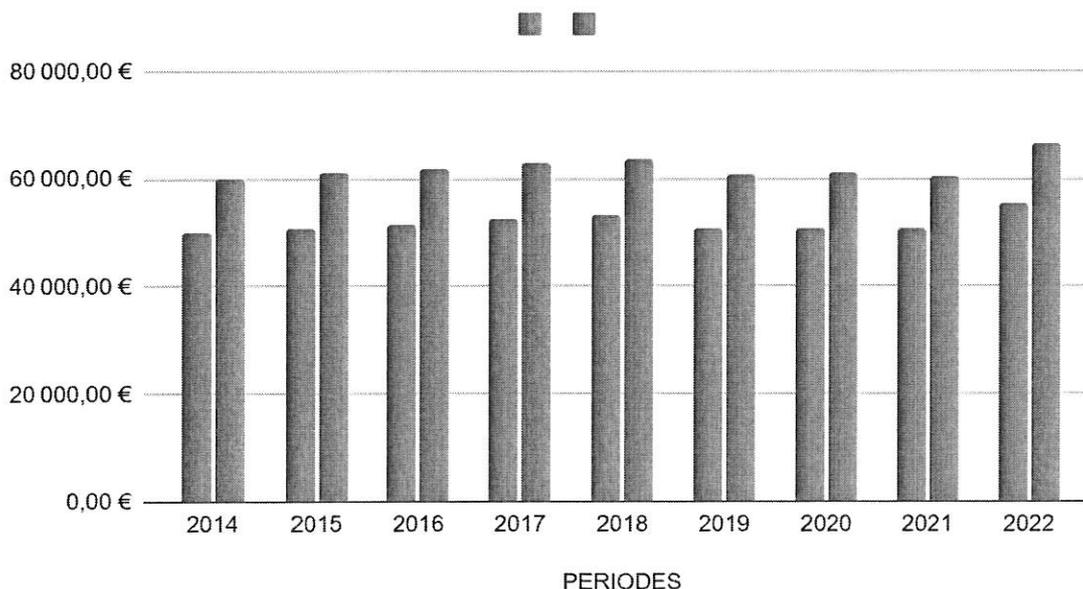
LES REDEVANCES.

Le délégataire verse tous les ans, à la Collectivité, des redevances, conformément aux articles L2125-1 et suivants du Code Général de La Propriété des Personnes Publiques.

LES REDEVANCES FIXES PRÉVUES À L'ARTICLE 13 DU CONTRAT.

SYNTHÈSE	LOYERS HT	LOYERS TTC
2014	50 000,00 €	60 000,00 €
2015	50 860,76 €	61 032,92 €
2016	51 589,84 €	61 907,80 €
2017	52 453,72 €	62 944,48 €
2018	53 078,20 €	63 693,84 €
2019	50 605,00 €	60 726,00 €
2020	50 798,32 €	60 958,00 €
2021	50 590,16 €	60 443,00 €
2022	55 503,32 €	66 604,00 €
TOTAL	465 479,32 €	558 310,04 €

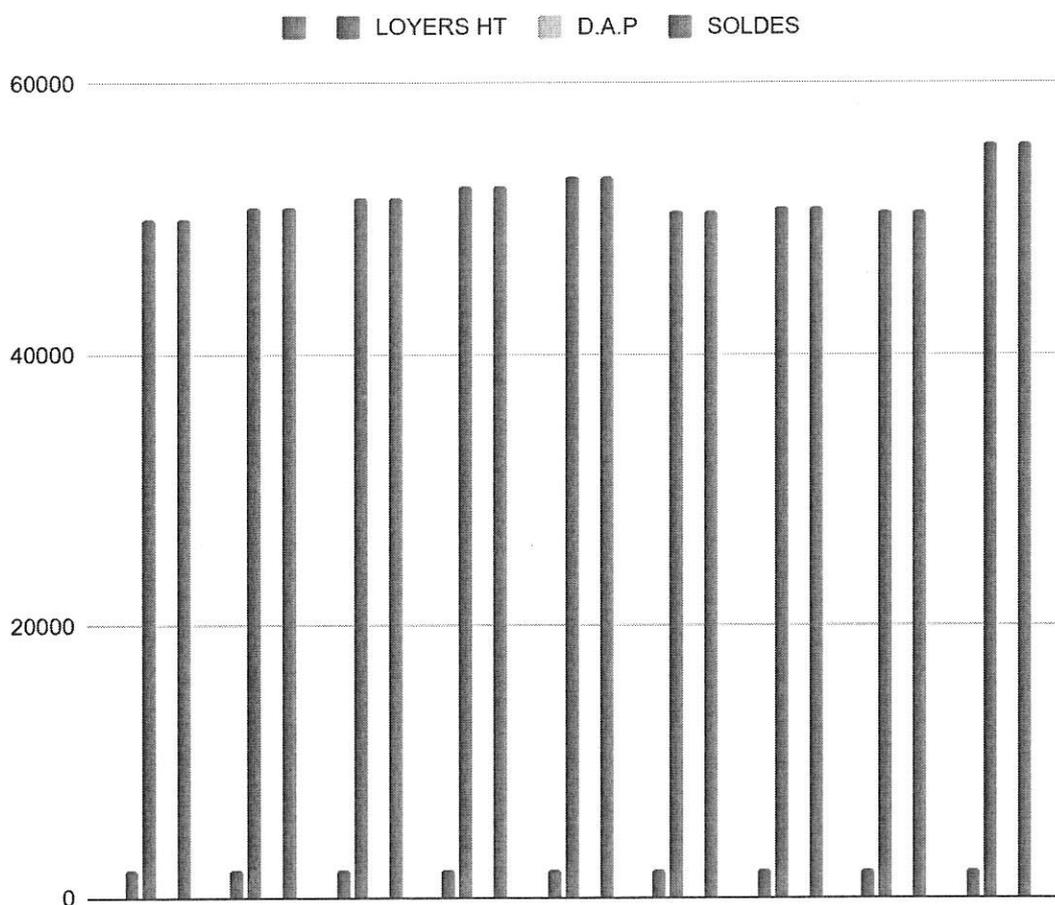
LOYERS HT et LOYERS TTC



L'absence de dotation aux amortissements permet à la Collectivité de dégager les montants ci-après.

	LOYERS HT	D.A.P	SOLDES
2014	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
2015	50 860,76 €	0,00 €	50 860,76 €
2016	51 589,84 €	0,00 €	51 589,84 €
2017	52 453,72 €	0,00 €	52 453,72 €
2018	53 078,20 €	0,00 €	53 078,20 €
2019	50 605,00 €	0,00 €	50 605,00 €
2020	50 798,32 €	0,00 €	50 798,32 €
2021	50 590,16 €	0,00 €	50 590,16 €
2022	55 503,32 €	0,00 €	55 503,32 €
TOTAL	465 479,32 €	0,00 €	465 479,32 €

N.B : Les D.A.P sont les Dotations aux Amortissements et aux Provisions.



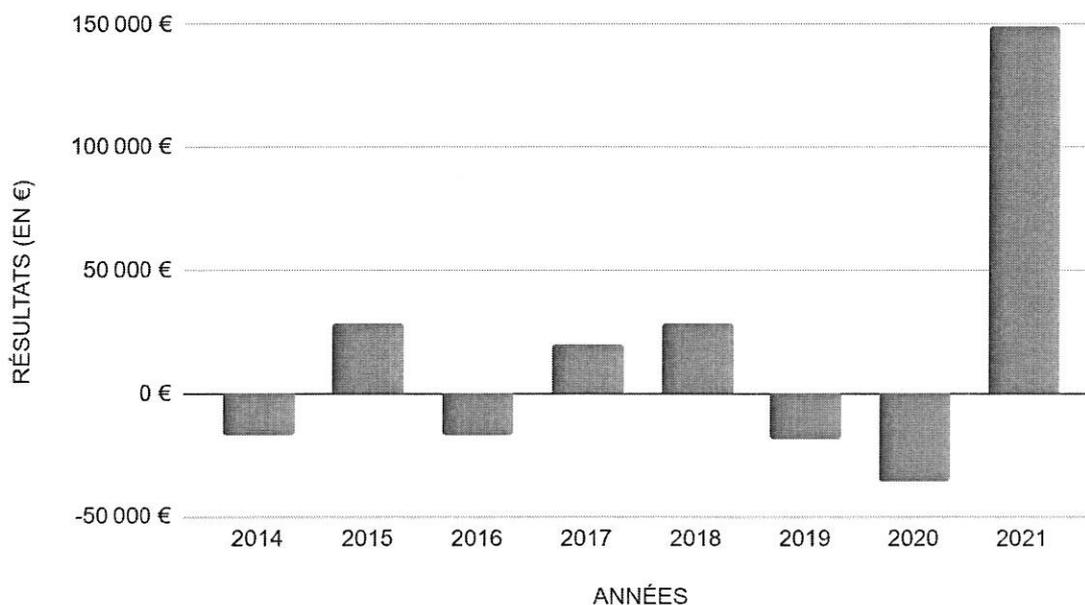
Depuis sa dernière délégation de service public, le Centre d'oxygénation a permis de dégager un solde de 465.479,32€, à la fin de l'exercice 2022.

Ce montant couvre les frais de contrôle du contrat de D.S.P ; et, il permet en plus de dégager un autofinancement significatif, pour permettre l'évolution de ce service public.

LES RESULTATS DEGAGES.

ANNÉES	RÉSULTATS (EN €)
2014	-17 090 €
2015	28 644 €
2016	-17 490 €
2017	19 473 €
2018	28 472 €
2019	-18 917 €
2020	-35 603 €
2021	148 588 €
TOTAL	136 077 €

RÉSULTATS (EN €)



Entre 2014 et 2021, l'Association a dégagé 136.077€ de résultats cumulés, soit (136.077/8=) 17.010€ par an.

En raison de la crise sanitaire, cette moyenne est complètement faussée par l'exercice 2021 (aides, chômage technique...).

En retirant cet exercice atypique, le résultat cumulé dégagé par le Délégué est déficitaire de 12.511€.

Cet équilibre économique ajouté aux risques accrus de l'exploitation plaide pour le maintien du mode de gestion actuellement en vigueur.

- **LA PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTES SOLUTIONS POSSIBLES, CONCERNANT LE MODE DE GESTION :**

La Commune a la possibilité de choisir le mode de gestion de ses services publics, conformément au principe de libre administration des collectivités locales.

Une fois ce principe rappelé, il convient d'envisager les différents modes de gestion, qui se présentent à la Collectivité.

- **LA GESTION DIRECTE.**

Dans le cadre de ce mode de gestion, la Commune gère directement le service concerné, en ayant recours à une régie.

Cette régie peut prendre deux formes :

- celle dotée de l'autonomie financière ;
- et, celle dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

- **LA GESTION EXTERNALISÉE.**

Dans le cadre de la gestion externalisée, la Collectivité va confier à un tiers l'exploitation d'un service public, dont elle a la compétence.

- **LE(S) MARCHÉ(S) PUBLIC(S).**

L'externalisation de la gestion d'un service public peut passer par une procédure du type marché public, notamment en l'absence de risques et périls.

- **LA GÉRANCE.**

Ce montage juridique permet à la Collectivité, de confier la gestion d'un service public, à un professionnel du secteur concerné.

En contrepartie, la Commune devra verser une rémunération à son gérant, pour le service rendu.

- **LA RÉGIE INTÉRESSÉE.**

La régie intéressée est un mode de gestion, dans lequel la Collectivité passe un contrat avec un professionnel, pour gérer un service public.

En contrepartie, la Collectivité va rémunérer le régisseur, par une redevance fixe et un pourcentage sur les résultats d'exploitation.

- **LES D.S.P :**

Ce mode de gestion permet à la Collectivité de confier à un tiers l'exploitation d'un service public, à ses risques et périls.

En contrepartie du transfert de ces risques, la Collectivité accorde, à son cocontractant, un monopole dans l'exploitation du service public délégué et la possibilité de se rémunérer sur les usagers.

À ce stade, il faut distinguer plusieurs types de délégations de services publics.

- **LA CONCESSION.**

Dans ce mode de gestion, le concessionnaire doit réaliser les investissements, qui sont nécessaires au service public délégué.

- **L'AFFERMAGE.**

La principale différence entre la concession et l'affermage se situe au niveau des investissements à réaliser.

En effet, dans le cadre d'un contrat d'affermage, les ouvrages, qui ont préalablement été financés par la Collectivité, sont remis au fermier, lequel devra en assurer la maintenance.

Néanmoins, dans certains cas particuliers, le fermier pourra prendre en charge la modernisation ou l'extension des ouvrages nécessaires à l'exploitation du service public affermé.

L'investissement initial étant moins élevé, la durée du contrat sera plus courte et le fermier reversera une redevance, pour participer à l'amortissement des équipements réalisés par la Collectivité.

- **LE P.P.P.**

Le Partenariat Public Privé est défini par l'article L1414- 1 (et suivants) du Code Général des Collectivités Territoriales :

"I. - Le contrat de partenariat est un contrat administratif par lequel une collectivité territoriale ou un établissement public local confie à un tiers, pour une période déterminée en fonction de la durée d'amortissement des investissements ou des modalités de financement retenues, une mission globale ayant pour objet le financement, la construction ou la transformation, l'entretien, la maintenance, l'exploitation ou la gestion d'ouvrages, d'équipements ou de biens immatériels nécessaires au service public.

Il peut également avoir pour objet tout ou partie de la conception de ces ouvrages, équipements ou biens immatériels ainsi que des prestations de services concourant à l'exercice, par la personne publique, de la mission de service public dont elle est chargée.

II. - Le cocontractant de la personne publique assure la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser.

Il peut se voir céder, avec l'accord du cocontractant concerné, tout ou partie des contrats passés par la personne publique pouvant concourir à l'exécution de sa mission.

La rémunération du cocontractant fait l'objet d'un paiement par la personne publique pendant toute la durée du contrat. Elle est liée à des objectifs de performance assignés au cocontractant.

Le contrat de partenariat peut prévoir un mandat de la personne publique au cocontractant pour encaisser, au nom et pour le compte de la personne publique, le paiement par l'utilisateur final de prestations revenant à cette dernière.

III. - Lorsque la réalisation d'un projet relève simultanément de la compétence de plusieurs personnes publiques, ces dernières peuvent désigner par convention celle d'entre elles qui réalisera l'évaluation préalable, conduira la procédure de passation [Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par la décision du Conseil constitutionnel n° 2008-567 DC du 24 juillet 2008] et, éventuellement, en suivra l'exécution [Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par la décision du Conseil constitutionnel n° 2008-567 DC du 24 juillet 2008]."

● **LES RAISONS JUSTIFIANT LE RECOURS À LA D.S.P :**

Avant de décider de recourir à une procédure de D.S.P, il convient d'étudier les avantages et les inconvénients des différents modes de gestion possibles.

- LE BILAN COMPARATIF DES DIFFÉRENTES SOLUTIONS.

LES MODES DE GESTION	AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
<u>LA GESTION DIRECTE</u>	La Collectivité conserve la maîtrise du service public concerné, qu'elle peut contrôler en permanence.	La Collectivité demeure exposée aux risques d'exploitation. Elle évolue dans un cadre juridique plus contraignant... Elle doit recruter, former et gérer son personnel. Elle doit passer des marchés publics. Elle se prive du savoir-faire, des conseils et de l'expertise d'un délégataire...
<u>LA GESTION EXTERNALISÉE</u>		
<u>LES MARCHÉS PUBLICS</u>		
<u>LA GÉRANCE</u>	Sur le court terme, cette solution peut être économiquement intéressante, car elle permet de dégager des résultats financiers.	La Collectivité conserve le risque d'exploitation. Elle doit multiplier les marchés publics, sur le long terme, ainsi que pour les investissements. Le risque existe de diminuer la qualité du service rendu aux usagers. La Collectivité se prive de conseils à long terme, pour faire évoluer le service public. De la même manière, il y a également un risque patrimonial, dans le cas d'une réduction du niveau d'entretien des équipements.
<u>LA RÉGIE INTÉRESSÉE</u>	Cette solution peut être intéressante, sur le plan économique. Elle permet de maximiser les résultats, mais uniquement à court terme.	La Collectivité conserve le risque d'exploitation. Elle doit multiplier les marchés publics, sur le long terme, ainsi que pour les investissements. Le risque existe de diminuer la qualité du service rendu aux usagers.

		La Collectivité se prive de conseils à long terme, pour faire évoluer le service public. De la même manière, il y a également un risque patrimonial, dans le cas d'une réduction du niveau d'entretien des équipements.
LA CONCESSION	Le délégataire assume le risque de l'exploitation du service. Il doit réaliser et financer les travaux, qui reviendront à la Collectivité, en fin de contrat. La Collectivité bénéficie du savoir-faire du délégataire.	La Commune devra contrôler la bonne exécution du service public, notamment par l'examen des rapports remis chaque année.
L'AFFERMAGE	Le délégataire assume le risque de l'exploitation du service. Il doit réaliser et financer les travaux, qui reviendront à la Collectivité, en fin de contrat. La Collectivité bénéficie du savoir-faire du délégataire. La durée du contrat d'affermage est plus courte - ce qui permet d'éviter une dérive financière. La Commune percevra des redevances, pour amortir les investissements réalisés.	La Commune devra contrôler la bonne exécution du service public, notamment au travers des rapports remis chaque année.
LES S.E.M. LES SOCIÉTÉS D'ECONOMIE MIXTE - voir les articles L1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.	IDEM. Les S.E.M restent soumises à la procédure de délégation de service public.	IDEM. Le capital social détenu par la Collectivité doit se situer entre 50 et 85% ; ce qui implique de trouver au moins un actionnaire privé, pour 15% des capitaux propres, au minimum. La Collectivité doit donc immobiliser, un montant supérieur à $37 \times 50 / 100 = 18,5 \text{K€}$. La collectivité risque de perdre ce capital social et les apports en compte courant. Elle n'est pas certaine d'avoir la même qualité de service.
LE P.P.P.	La Collectivité transfère le risque d'exploitation.	Ce montage juridique n'est pas adapté pour l'exploitation

	Elle bénéficie du savoir-faire du cocontractant.	d'un service public, sans investissements importants. La difficulté du contrôle. Le risque de dérive financière, à long terme, au profit du cocontractant.
LA S.P.L - LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE.		La rédaction des statuts. La Collectivité doit immobiliser un minimum de 7K€, pour le capital social. La Collectivité risque de perdre ce capital et les apports en compte courant. La Collectivité doit exercer un contrôle analogue à ses propres services. Dans ce cas, la procédure de DSP n'est pas nécessaire (article L1411-12 du CGCT). Une convention peut être suffisante pour prévoir les obligations des parties. Dans le cas d'une DSP, la Collectivité doit délibérer au vu d'un rapport... (article L1411-19 du CGCT). La Collectivité ne bénéficiera pas de l'expertise d'un professionnel. Elle n'est pas certaine d'obtenir la même qualité de service.

- LA JUSTIFICATION D'ÉCARTER LES SOLUTIONS NON RETENUES.

La Commune ne souhaite pas reprendre en régie directe la gestion du Centre d'oxygénation, pour les raisons suivantes :

- Les contraintes administratives apparaissent importantes, pour la gestion d'un service public industriel et commercial (comptabilité publique, séparation ordonnateur-comptable, code de la commande publique...).
- L'exploitation de ce type de service présente également des risques et périls, notamment dans le contexte actuel (bouleversement climatique, augmentation du coût des denrées alimentaires, de l'énergie...).
- Enfin, la Collectivité ne dispose pas du savoir-faire nécessaire, pour maintenir la qualité à un niveau aussi élevé, tout en faisant évoluer ce service public.

Pour cette dernière raison, associée au risque patrimonial, la Commune a volontairement écarté les modes de gestion du type : gérance et régie intéressée - ces derniers ne permettant pas également le transfert du risque d'exploitation sus-évoqué.

Toujours animée par cette recherche de qualité rapportée au coût de ce service public, la Collectivité avait écarté la gestion, par l'intermédiaire de sociétés commerciales du type S.E.M ou S.P.L.

Enfin, l'absence d'investissement avait éliminé, de facto, les modes de gestion Partenariat Public Privé et Concession.

- **LE CHOIX DE RECOURIR À UN TYPE DE D.S.P.**

L'essentiel de l'investissement ayant été effectué par la Collectivité, le choix de recourir à un affermage semble tout désigné.

En effet, cette solution juridique a déjà donné toute satisfaction, et, la négociation devrait permettre d'obtenir un équilibre économique encore favorable à la Collectivité.

- **L'EXIGENCE D'UN NIVEAU DE QUALITÉ DE SERVICE ÉLEVÉ.**

Même si la Ville de Gap souhaite conserver des tarifs relativement bas pour toutes les activités pratiquées sur le site de Bayard ; elle exige néanmoins le maintien d'un niveau de qualité élevé dans les services rendus aux usagers.

- **L'ABSENCE D'INVESTISSEMENTS SIGNIFICATIFS.**

Sur le nouveau contrat de délégation de service public, le Délégué ne sera pas tenu de réaliser des investissements importants.

- **LES ÉCONOMIES ATTENDUES DE CE CHOIX.**

LES MODES DE GESTION	LES ÉCONOMIES ATTENDUES
<u>LA GESTION DIRECTE</u>	Un minimum de 75K€, sur la durée de 5 ans.
<u>LA GESTION EXTERNALISÉE</u>	
LES MARCHÉS PUBLICS	
LA GÉRANCE	Pas adaptée, au regard du maintien des risques d'exploitation sur la Collectivité.
LA RÉGIE INTÉRESSÉE	Pas adaptée, au regard du maintien des risques d'exploitation sur la Collectivité.

LA CONCESSION	Pas adaptée - l'investissement étant réalisé par la Collectivité.
L'AFFERMAGE	Ce mode de gestion apparaît le plus adapté à la situation actuelle.
LES S.E.M. LES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE	Un minimum de 20K€ (recherche d'actionnaires, rédaction des statuts...).
LE P.P.P.	Pas adapté, en l'absence d'investissements significatifs. Le coût global serait encore plus important, en raison des difficultés du contrôle du cocontractant.
LA S.P.L - LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE.	Un minimum de 20K€, pour le montage économique et juridique.

- **LE SEUIL DE LA PROCÉDURE.**

Depuis le 1er janvier 2022, il faut que les recettes générées par l'exploitation ne dépassent pas 5.382.000.€.HT, pour bénéficier d'une procédure simplifiée.

Pour mémoire, l'évolution du chiffre d'affaires a été la suivante :

ANNÉES	C.A.H.T (EN €)	PRODUITS D'EXPLOITATION (EN €)
2014	1 194 197 €	1 357 683 €
2015	1 237 985 €	1 349 041 €
2016	1 276 419 €	1 346 250 €
2017	1 346 085 €	1 432 149 €
2018	1 402 402 €	1 557 982 €
2019	1 440 399 €	1 526 576 €
2020	1 169 932 €	1 275 325 €
2021	1 263 922 €	1 707 464 €
TOTAL	10 331 341 €	11 552 470 €

À partir de ces données, il est possible de déduire un chiffre d'affaires moyen de :

- $10.331.341/8 = 1.291.418€.$

Néanmoins, cette moyenne n'est pas représentative, car elle est diminuée par les exercices 2020 et 2021, affectés par la crise sanitaire.

En retirant ces deux derniers exercices, la moyenne du chiffre d'affaires remonterait à 1.316.248€.

D.S.P de Gap-Bayard - Rapport présenté à la C.C.S.P.L du lundi 20 mars 2023.

PÉRIODES	ÉVOLUTIONS EN %	OBSERVATIONS
2014/2015	3,67	
2015/2016	3,10	
2016/2017	5,46	
2017/2018	4,18	
2018/2019	2,71	
2019/2020	NON SIGNIFICATIVE	CRISE SANITAIRE
2020/2021	NON SIGNIFICATIVE	CRISE SANITAIRE
SOMME	19,12	5 EXERCICES RETENUS
MOYENNE	3,82	19,12/5=3,82%

1) ÉTUDE DE L'ÉVOLUTION DU C.A SUR 3 ANS.

ANNÉES	EVOLUTION	DU CA HT	EVOLUTION	DES PRODUITS D'EXPLOITATION HT
	TAUX=+4,00%	AVEC TRAVAUX	TAUX=+4,00%	AVEC TRAVAUX
0	1 450 000,00 €	1 450 000,00 €	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €
1	1 508 000,00 €	1 508 000,00 €	1 768 000,00 €	1 768 000,00 €
2	1 568 320,00 €	784 160,00 €	1 838 720,00 €	1 054 560,00 €
3	1 631 052,80 €	815 526,40 €	1 912 268,80 €	1 096 742,40 €
TOTAL	4 707 372,80 €	3 107 686,40 €	5 518 988,80 €	3 919 302,40 €

Pour tenir compte des investissements à réaliser sur le site, le chiffre d'affaires a été réduit de 50% sur les deuxième et troisième exercices comptables.

En retenant une base de chiffre d'affaires et un taux de progression élevés, le cumul de chiffres d'affaires sur la période contractuelle de 3 ans reste en dessous du seuil européen.

2) ÉTUDE DE L'ÉVOLUTION DU C.A SUR 4 ANS.

	EVOLUTION	DU CA HT	EVOLUTION	DES PRODUITS D'EXPLOITATION HT
ANNÉES	TAUX=+4,00%	AVEC TRAVAUX	TAUX=+4,00%	AVEC TRAVAUX
0	1 450 000,00 €	1 450 000,00 €	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €
1	1 508 000,00 €	1 508 000,00 €	1 768 000,00 €	1 768 000,00 €
2	1 568 320,00 €	784 160,00 €	1 838 720,00 €	1 054 560,00 €
3	1 631 052,80 €	815 526,40 €	1 912 268,80 €	1 096 742,40 €
4	1 696 294,91 €	1 696 294,91 €	1 988 759,55 €	1 988 759,55 €
TOTAL	6 403 667,71 €	4 803 981,31 €	7 507 748,35 €	5 908 061,95 €

3) ÉTUDE DE L'ÉVOLUTION DU C.A SUR 5 ANS.

	EVOLUTION	DU CA HT	EVOLUTION	DES PRODUITS D'EXPLOITATION HT
ANNÉES	TAUX=+4,00%	AVEC TRAVAUX	TAUX=+4,00%	AVEC TRAVAUX
0	1 450 000,00 €	1 450 000,00 €	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €
1	1 508 000,00 €	1 508 000,00 €	1 768 000,00 €	1 768 000,00 €
2	1 568 320,00 €	784 160,00 €	1 838 720,00 €	1 054 560,00 €
3	1 631 052,80 €	815 526,40 €	1 912 268,80 €	1 096 742,40 €
4	1 696 294,91 €	1 696 294,91 €	1 988 759,55 €	1 988 759,55 €
5	1 764 146,71 €	1 764 146,71 €	2 068 309,93 €	2 068 309,93 €
TOTAL	8 167 814,42 €	6 568 128,02 €	9 576 058,29 €	7 976 371,89 €

Avec une durée de 5 ans, le seuil européen est dépassé dans toutes les hypothèses retenues.

- LA CORRÉLATION ENTRE LES CONTRAINTES LOCALES ET LE CHOIX DE LA D.S.P.

Tout d'abord, la Collectivité devra veiller à l'égalité d'accès des candidats à la Commande publique.

Ensuite, la Collectivité devra assurer l'égalité d'accès des usagers à ce service public délégué.

- **LE NOUVEAU CONTRAT.**

L'OBJET :

La nouvelle convention reprendra l'objet du contrat actuellement en vigueur.

LA DURÉE :

La Commune envisage la passation d'un nouveau contrat de délégation de service public, sur une durée de 5 ans.

LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES PRESTATIONS ASSURÉES PAR LE DÉLÉGATAIRE.

La Commune souhaite conserver des caractéristiques et des prestations semblables à celles prévues dans le contrat actuellement en vigueur.

LES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC :

- **LA CONTINUITÉ.**

La Collectivité souhaite contracter avec un professionnel de ce secteur d'activité, présentant toutes les garanties de compétences et de capacité financière, permettant d'assurer la continuité de ce service public.

À ce niveau, le mode de gestion retenu devrait permettre d'absorber les aléas, liés à l'exploitation de cet équipement communal (absence de personnel, forte variation de l'activité saisonnière, travaux, maintenance...).

- **LA MUTABILITÉ.**

De la même manière, le mode de gestion et les capacités du candidat, qui ont été retenus, devraient permettre à la Collectivité : d'anticiper les évolutions de ce secteur d'activité ; et, donc, d'assurer la mutabilité de ce service public délégué.

- L'ÉGALITÉ.

Tout au long de la procédure de délégation et lors de l'exécution du contrat, la Collectivité sera particulièrement vigilante, sur la capacité du candidat retenu, à assurer l'égalité des usagers de ce service public.

Elle sera également vigilante sur l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes.

Elle combattra toutes différences de traitements et toutes formes de discriminations, qui surviendraient dans le cadre de l'exploitation de ce service public délégué.

Le Déléguataire devra respecter le principe de laïcité et surtout, de neutralité. Aussi tous les agents de droit privé chargés de cette mission de service public devront avoir un comportement neutre comme les agents publics.

L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER.

Afin d'appréhender l'équilibre économique et financier du prochain contrat de D.S.P, il faut étudier différents aspects :

- les tarifs,
- les redevances,
- les investissements...

LES TARIFS.

La base des tarifs actuels sera reprise, sous réserve des négociations à venir avec le futur Déléguataire.

LES REDEVANCES :

En dépit de l'évolution importante du contexte national et international, la Collectivité va essayer de négocier un montant significatif de redevances.

LES INVESTISSEMENTS.

La Collectivité essaiera de négocier la prise en charge de quelques travaux, par le futur déléguataire.

LE SORT DES BIENS.

Pour mémoire, il existe 3 sortes de biens :

- de retour,
- de reprise,
- et propres.

Les biens de retour (mobilier et immobilier) sont affectés et indispensables à l'exploitation du service.

Ces biens reviennent à la Collectivité, en fin de contrat, sans que le Délégué puisse prétendre à indemnisation.

Les biens de reprise sont acquis par le Délégué, et, sans être indispensables, ils sont utiles à l'exploitation du service public concerné.

La Collectivité bénéficie d'un droit de reprise ; aussi, la propriété de ces biens peut lui être transférée, en contrepartie du règlement de la valeur nette comptable.

Enfin, les biens propres sont acquis par le Délégué, lequel en conserve la propriété. Ce ne sont pas des biens indispensables pour l'exploitation du service public délégué.

L'inventaire de ces différents biens est détaillé, entre autres, en annexe des Rapports Annuels du Délégué.

L'ÉTENDUE DES CONTRÔLES.

La Commune souhaite poursuivre les contrôles qui seront effectués, sur la prochaine D.S.P.

La Collectivité reprendra également quelques pénalités dans le nouveau contrat, afin de contraindre le délégué à une bonne exécution de ce service public et à maintenir le niveau de qualité souhaité par la Collectivité.

Enfin, la Commune envisage d'imposer au délégué l'exploitation de ce service public par une structure dédiée, afin de faciliter le contrôle de la nouvelle D.S.P.

PERSONNEL.

La Ville de Gap veillera tout particulièrement à ce que le personnel de l'Association Gap-Bayard soit repris par le nouvel exploitant conformément à la législation en vigueur.

D.S.P de Gap-Bayard - Rapport présenté à la C.C.S.P.L du lundi 20 mars 2023.

1/ LES SALARIÉS.

À partir du Rapport Annuel du Délégué de l'exercice 2021, il est possible de retrouver les informations suivantes :

- Au 31 décembre 2021, l'Équipe est composée de :
- 17 CDI à temps plein,
- 2 CDI à temps partiel,
- 6 CDD en renfort saisonnier.
- Pour la saison hivernale, l'Association a embauché :
- 1 agent d'accueil nordique,
- 1 serveur,
- 1 moniteur de ski.
- Pour la saison estivale, les recrutements suivant ont été effectués :
- 2 jardiniers,
- 2 serveurs,
- 1 agent d'accueil,
- 2 agents de service.

L'Association a également recours à du personnel d'appoint sur des durées courtes à l'occasion d'évènements spécifiques...

L'effectif moyen sur l'exercice 2021 est de 24,33 équivalents temps plein.

Au compte de résultat, l'Association a comptabilisé :

- 738.020€, pour les salaires ;
- 149.977€, pour les charges sociales.

2/ LES QUALIFICATIONS.

Les qualifications nécessaires pour le bon fonctionnement de ce service public sont variées :

- accueil,
- cuisine,
- jardinage,
- ménage,
- pratique du ski,
- service...

3/ LES FORMATIONS.

Le Délégué aura la responsabilité de recruter et de former le personnel, en essayant de le faire évoluer notamment au niveau de ses compétences.

Sur le plan des carrières, cette évolution devra se faire sans discrimination et en veillant à l'égalité entre les hommes et les femmes.

VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
DU LUNDI 20 MARS 2023
AVIS SUR LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC DU CENTRE D'OXYGÉNATION GAP-BAYARD

Composition de la Commission :

En application de l'article L1413-1 du C.G.C.T sont présents :

<u>LES MEMBRES TITULAIRES</u>			
<u>NOM</u>	<u>PRÉNOM</u>	<u>PRÉSENT(E)</u>	<u>ABSENT(E)</u>
DIDIER	Roger		EXCUSE
REYNIER	Joël		ABSENT
MOUGIN	Alexandre		ABSENT
BOUTRON	Claude		ABSENT
LESBROS	Rolande		ABSENTE
BAR	Christiane		ABSENTE
GRENIER	Maryvonne	POUR	
MARTIN	Jean-Pierre	POUR	
MEDILI	Vincent	POUR	
MONTOYA	Eric		ABSENT
EYRAUD-YAGOUB	Zoubida		EXCUSEE
FOULQUE	Mélissa	POUR	
FRABOULET	Pauline		ABSENTE
KUENTZ	Charlotte		ABSENTE
CORDIER	Elie		ABSENT

<u>LES ASSOCIATIONS LOCALES</u>				
DÉSIGNATION	NOM	PRÉNOM	PRÉSENT(E)	ABSENT(E)
L'AFOC des Hautes-Alpes				ABSENTE
L'ASSECO CFDT	MOUTINHO	FERNAND	POUR	
Le Comité Local de la Croix Rouge Française				ABSENT
L'INDECOSA CGT des Hautes-Alpes				ABSENTE
"Que Choisir" des Hautes-Alpes				ABSENT
L'UDAF des Hautes-Alpes	CHARAVIN	Nadège		EXCUSÉE

Vu les courriers de convocation de la commission consultative des services publics locaux, en date du 27 février et 13 mars 2023 ;

Sur la base du rapport sur le projet de délégation de service public pour l'exploitation du Centre d'oxygénation Gap-Bayard, et de la présentation, qui en a été faite en séance, par Monsieur Roland ETTORE, et au terme des débats qui ont suivi cette présentation, la C.C.S.P.L a formulé l'avis suivant concernant le principe de lancement de ladite procédure.

Il est ensuite procédé à un vote sur le principe du lancement de la procédure de délégation de service public, pour l'exploitation du Centre d'oxygénation Gap-Bayard :

- Pour : (5).
- Contre : (0).
- Abstention : (0).

En conclusion, les membres de la commission consultative des services publics locaux émettent un avis favorable.

Fait, le lundi 20 mars 2023 à Gap,

La 1ère Adjointe de la Ville de GAP,
Madame Maryvonne GRENIER.



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 AVRIL 2023
LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE D'OXYGENATION GAP-BAYARD

RAPPORT PREVU PAR L'ARTICLE L1411-4 DU C.G.C.T.

Conformément à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante doit statuer au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Pour mémoire, dans le cadre du contrat actuellement en vigueur, l'association Gap Bayard, en sa qualité de délégataire, doit assurer les missions et obligations suivantes:

- l'accueil de l'ensemble des usagers ;
- l'exploitation du site et des installations, à ses risques et périls ;
- l'accessibilité et la sécurité du domaine skiable (activités nordiques) ;
- la location de matériels pour le golf, le ski nordique... ;
- l'entretien sur neige et hors neige des pistes de ski de fond ;
- le traçage quotidien permettant les deux techniques de ski (classique et pas de patineur) ;
- la gestion de la redevance ;
- les prestations de service en matière de secours sur pistes ;
- les informations réglementaires à destination notamment des usagers ;
- les parcours hors pistes de ski de fond pour les piétons et les raquettes ;
- l'application et le strict respect des règles et normes de sécurité en termes d'information des usagers, de balisage et de signalisation ;

- l'entretien du parcours de golf, ainsi que les pistes d'accès et les équipements annexes ;
- le développement des activités sportives et touristiques ;
- l'entretien des terrains et des espaces sportifs ;
- le maintien de la libre circulation des promeneurs et vététistes sur l'ensemble du domaine communal, sur des parcours balisés et entretenus ;
- la gestion complète en terme d'hébergement, de restauration et d'entretien, à destination des groupes et des particuliers (sans pouvoir soustraire) ;
- l'entretien courant des ouvrages et installations, dans le respect des principes de continuité et de mutabilité ;
- la mise en œuvre de tous les moyens permettant d'identifier et de prévenir les causes de dysfonctionnements dans un processus d'amélioration continu.

D'une manière générale, le Délégué doit pour les installations qui lui sont confiées :

- l'exploitation des installations dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- la continuité des approvisionnements en quantité et en qualité convenables, ainsi que le maintien d'un stock adapté aux besoins ;
- le nettoyage, l'entretien et les travaux de réparation de toutes les installations et de tous les équipements dont il a la charge ;
- le gros entretien et le renouvellement dans les conditions prévues au contrat ;
- l'entretien du second oeuvre des bâtiments, ouvrages et métalleries ;
- en ce qui concerne les bâtiments, les grosses réparations sont à la charge du Délégué, le Délégué assumant l'entretien courant et les réparations locatives ;
- l'entretien des réseaux, éclairages de voirie, portails et clôture, etc...

Par ailleurs, le Délégué se doit d'assurer, un fonctionnement des équipements qui lui sont confiés dans le respect des activités des autres intervenants présents sur le Domaine de Bayard...

Ces prestations pourront évoluer notamment en fonction des investissements réalisés sur le site et des négociations à venir avec les candidats à l'exploitation du Centre d'oxygénation de Gap-Bayard.

VILLE DE GAP

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

L'an deux mille vingt trois, le 14 mars à 15h00, le Comité Social Territorial s'est réuni au Campus des 3 Fontaines, sous la Présidence de Monsieur Roger DIDIER, Maire de Gap.

Outre la Présidence, étaient présents : (avec voix délibérative)

En qualité de représentant des élus:

Madame ASSO Catherine

Madame MOSTACHI Ginette

Monsieur MEDILI Vincent

Monsieur BOUTRON Claude

En qualité de représentant du personnel:

CFDT :

Madame CHAUVET Cathy (titulaire)

Madame CAMPAGNOLA Sabine (suppléant)

Madame FLAUD Catherine (suppléant)

Monsieur MILLION Dominique (titulaire)

Monsieur MOUTINHO Fernand (titulaire)

Monsieur BENAÏTON Renaud (suppléant)

CGT :

Madame MEOT Christine (titulaire)

Monsieur CHARABOT Stéphane (titulaire)

Madame GRUIT Corinne (titulaire)

Experts représentant de l'administration : (sans voix délibérative)

Monsieur Luc ROHRBASSER, Directeur Général des Services

Madame Sandrine MONGUILLON, Directrice des Ressources Humaines

Monsieur Roland ETTORE, contrôleur de gestion

La séance est ouverte par Monsieur Roger DIDIER à 15h.

➤ **Désignation du secrétaire, du Secrétaire-adjoint et du fonctionnaire chargé de les assister pour cette séance:**

- Secrétaire : Madame BAR Christiane
- Secrétaire-Adjoint : Madame MEOT Christine
- Fonctionnaire chargée de les assister : Madame PARA Christelle

1. Lancement de la procédure de Délégation de Service Public du centre d'oxygénation Gap Bayard

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur ETTORE en tant qu'expert.

La durée du contrat actuellement en vigueur est de neuf ans, laquelle a été prolongée d'un an par avenant n°5, soit une durée totale de dix ans, avec une date de fin au 31 décembre 2023.

Il y a donc lieu pour la collectivité de préparer le lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public pour l'exploitation du centre d'oxygénation de Gap-Bayard, pour un contrat de délégation qui prendrait effet le 1er janvier 2024.

Au regard des projets de modernisation et de dynamisation qu'elle porte sur le site et des investissements importants qu'elle doit anticiper dans un contexte conjoncturel marqué par une grande incertitude, la Collectivité souhaite s'octroyer une période transitoire.

Cette période transitoire doit notamment permettre à la ville de Gap de réaliser les différentes études de définition et de programmations des investissements ainsi projetés sur le site.

Ainsi, et conformément au code de la commande publique pris notamment en son article R3114, la collectivité envisage de conclure un nouveau contrat de délégation de service public sur une durée courte (comprise entre 3 et 5 ans) dès lors en effet que la durée dudit contrat ne nécessitera pas la réalisation d'investissements importants de la part du Délégataire.

Par ailleurs, le Délégataire se doit d'assurer, un fonctionnement des équipements qui lui sont confiés dans le respect des activités des autres intervenants présents sur le Domaine de Bayard.

LE PÉRIMÈTRE.

Le délégataire devra exploiter les installations sur le site de Bayard au moyen d'une forme juridique exclusivement dédiée au périmètre de la délégation.

La certification des comptes de cet organisme devra correspondre à l'emprise économique de la délégation de service public.

LE PERSONNEL.

La Ville de Gap veillera tout particulièrement à ce que le personnel de l'Association Gap-Bayard soit repris par le nouvel exploitant conformément à la législation en vigueur.

L'Association a également recours à du personnel d'appoint sur des durées courtes à l'occasion d'évènements spécifiques...

L'effectif moyen sur l'exercice 2021 est de 24,33 équivalents temps plein.

Au compte de résultat, l'Association a comptabilisé :

- 738.020€, pour les salaires ;
- 149.977€, pour les charges sociales.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur CHARABOT s'interroge sur la viabilité de la DSP au vu du réchauffement climatique.

Monsieur le Maire répond qu'il faudra être prudent en termes d'engagements avec le délégataire. Néanmoins, il précise que l'activité estivale est beaucoup plus productive que celle hivernale, notamment avec le golf.

Monsieur ETTORE fait remarquer que les bâtiments datent des années 80 et sont dépassés aujourd'hui; il s'agit d'une période transitoire avec la DSP avant de lancer de nouveaux projets.

Monsieur CHARABOT indique que l'activité "Golf" interpelle avec le problème de l'eau. Monsieur le Maire répond qu'il y a de bonnes sources sur Bayard.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Collège des représentants de la Collectivité : Avis favorable à l'unanimité

Collège des représentants du personnel : Avis favorable à l'unanimité

ANNEXES

1. **Projet de réorganisation Police Municipale**
2. **Délibération tableaux des effectifs Ville, CCAS et Agglo**
3. **Délibération de mise à disposition de 2 fonctionnaires de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance vers l'EPIC Office de Tourisme Communautaire Gap-Tallard-Vallées**
4. **Rapport de lancement de la procédure de Délégation de Service Public du centre d'oxygénation Gap Bayard**
5. **Organigramme Sécurité Publique**
6. **Organigramme petite enfance**



**LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DU CENTRE D'OXYGÉNATION DE GAP-BAYARD**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE
PRÉVUE PAR L'ARTICLE L2121-12 DU C.G.C.T.**

La Ville de Gap possède le Centre d'Oxygénation de Gap-Bayard, dont la gestion est assurée par un contrat de délégation de service public et plus particulièrement un affermage.

Le contrat actuellement en cours a été signé le 26 novembre 2013 avec l'Association Gap-Bayard, pour une application à compter du 1er janvier 2014.

D'une durée initiale de neuf ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022, ce terme a ensuite été prolongé d'un an, par avenant n°5 signé le 27 avril 2022, soit jusqu'à la fin de l'année 2023.

Au regard de ce terme, la Collectivité a examiné tous les modes de gestion possibles (voir notamment le rapport présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux ci-joint) et, après réflexion, elle a souhaité lancer une nouvelle procédure de délégation de service public similaire.

Au regard de l'importance des travaux envisagés sur le site de Bayard, qui vont vraisemblablement modifier l'organisation du travail au quotidien, et de l'évolution professionnelle de plus de vingt-quatre équivalents temps plein employés par l'Association, la Ville de Gap a souhaité solliciter l'avis du Comité social territorial.

Ce dernier s'est réuni le mardi 14 mars 2023 à 15h00 et, après présentation du rapport ci-joint, a émis un avis favorable, sur ce dossier.

Par la suite, la Ville de Gap a également souhaité recueillir l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L), conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

La C.C.S.P.L a donc été invitée à se réunir le lundi 20 mars 2023 à partir de 14h30. Après présentation du rapport ci-joint et délibération, la C.C.S.P.L a également émis un avis favorable sur ce même dossier.

Enfin, et conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante doit statuer au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le Délégué.

Ces prestations ont déjà été décrites dans le rapport présenté en C.C.S.P.L, le lundi 20 mars dernier, et, elles ont été reprises dans un rapport spécifique ci-joint.

Tous les documents visés dans la présente note explicative de synthèse ont été annexés à la délibération du 7 avril 2023, relative au lancement de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du Centre d'oxygénation de Gap-Bayard, et, ils ont été envoyés, avec cette dernière, dans les délais légaux aux membres du Conseil Municipal de la Ville de Gap.



**RAPPORT DE PRÉSENTATION, EN VUE DE RECUEILLIR L'AVIS DU COMITÉ SOCIAL
TERRITORIAL SUR LE LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PROCEDURE DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE
D'OXYGÉNATION DE GAP-BAYARD**

LE MARDI 14 MARS 2023

LA PRÉSENTATION DU CONTEXTE.

La Ville de Gap est propriétaire du Centre d'oxygénation sis au Col Bayard

Situé à une demi-douzaine de kilomètres au Nord du centre-ville de Gap, en bordure de la route historique Napoléon (RN85), le Plateau de Bayard est un marqueur identitaire fort de la ville de Gap, et un atout important en termes de développement et de rayonnement. Ce Pôle touristique sportif est inscrit au Registre National des Opérateurs Touristiques.

Depuis 1980, la Ville de Gap développe sur cette propriété communale un pôle touristique et sportif organisé autour d'un Golf de 18 trous, (le plus important des Hautes-Alpes), autour des activités nordiques (ski, raquettes, luge...), et des sports de pleine nature ou de grand jeu (randonnées, foot, rugby...). Le plateau est également le point de départ de nombreuses activités de plein air.

En hiver, le site propose un des domaines de ski de fond les plus étendus du département des Hautes-Alpes (30 000 « journées ski » en moyenne par an). La qualité du site a été consacrée par le label 4 nordiques, décerné par Nordique France.

La Ville de Gap n'a pas souhaité exploiter le centre d'oxygénation en régie directe, elle en a confié la gestion à un délégataire, dans le cadre d'une délégation de service public.

Au terme d'un contrat d'affermage signé le 26 novembre 2013, l'Association Gap-Bayard s'est ainsi vu confier par la ville de Gap la gestion et l'exploitation du centre d'oxygénation. Ce contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2014 pour une durée de neuf ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Il a ensuite été prolongé d'une année supplémentaire par la voie d'un avenant n°5 signé le 27 avril 2022, pour une date de fin portée au 31 décembre 2023.

Cette prolongation du contrat pour une année supplémentaire, est notamment motivée par des questions de calendrier. Elle vise à permettre à la collectivité de poursuivre les études de définition et de programmation relatives aux différents projets et opérations qu'elle souhaite mettre en oeuvre sur le site, et notamment la rénovation-restructuration des bâtiments du centre d'oxygénation, le renouvellement et la modernisation du système d'irrigation du golf...

- **LA PRÉSENTATION DU SERVICE (OBJET DU CONTRAT)**

Dans la continuité du contrat actuellement en vigueur, l'association Gap Bayard, en sa qualité de délégataire, se verra confier par la ville de Gap, les missions et obligations suivantes:

- l'accueil de l'ensemble des usagers ;
- l'exploitation du site et des installations, à ses risques et périls ;
- l'accessibilité et la sécurité du domaine skiable (activités nordiques) ;
- la location de matériels pour le golf, le ski nordique... ;
- l'entretien sur neige et hors neige des pistes de ski de fond ;
- le traçage quotidien permettant les deux techniques de ski (classique et pas de patineur) ;
- la gestion de la redevance ;
- les prestations de service en matière de secours sur pistes ;
- les informations réglementaires à destination notamment des usagers ;
- les parcours hors pistes de ski de fond pour les piétons et les raquettes ;
- l'application et le strict respect des règles et normes de sécurité en termes d'information des usagers, de balisage et de signalisation ;
- l'entretien du parcours de golf, ainsi que les pistes d'accès et les équipements annexes ;
- le développement des activités sportives et touristiques ;
- l'entretien des terrains et des espaces sportifs ;
- le maintien de la libre circulation des promeneurs et vététistes sur l'ensemble du domaine communal, sur des parcours balisés et entretenus ;
- la gestion complète en terme d'hébergement, de restauration et d'entretien, à destination des groupes et des particuliers (sans pouvoir sous-traiter) ;

- l'entretien courant des ouvrages et installations, dans le respect des principes de continuité et de mutabilité ;
- la mise en œuvre de tous les moyens permettant d'identifier et de prévenir les causes de dysfonctionnements dans un processus d'amélioration continu.

D'une manière générale, le Déléguataire doit pour les installations qui lui sont confiées :

- l'exploitation des installations dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- la continuité des approvisionnements en quantité et en qualité convenables, ainsi que le maintien d'un stock adapté aux besoins ;
- le nettoyage, l'entretien et les travaux de réparation de toutes les installations et de tous les équipements dont il a la charge;
- le gros entretien et le renouvellement dans les conditions prévues au contrat ;
- l'entretien du second oeuvre des bâtiments, ouvrages et métalleries ;
- en ce qui concerne les bâtiments, les grosses réparations sont à la charge du Déléguant, le Déléguataire assumant l'entretien courant et les réparations locatives ;
- l'entretien des réseaux, éclairages de voirie, portails et clôture, etc...

Par ailleurs, le Déléguataire se doit d'assurer, un fonctionnement des équipements qui lui sont confiés dans le respect des activités des autres intervenants présents sur le Domaine de Bayard...

LA DURÉE.

Pour mémoire, la durée du contrat actuellement en vigueur est de neuf ans, laquelle a été prolongée d'un an par avenant n°5, soit une durée totale de dix ans, avec une date de fin au 31 décembre 2023.

Il y a donc lieu pour la collectivité de préparer le lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public pour l'exploitation du centre d'oxygénation de Gap-Bayard, pour un contrat de délégation qui prendrait effet le 1er janvier 2024.

Au regard des projets de modernisation et de dynamisation qu'elle porte sur le site et des investissements importants qu'elle doit anticiper dans un contexte conjoncturel marqué par une grande incertitude, la Collectivité souhaite s'octroyer une période transitoire.

Cette période transitoire doit notamment permettre à la ville de Gap de réaliser les différentes études de définition et de programmations des investissements ainsi projetés sur le site.

Ainsi, et conformément au code de la commande publique pris notamment en son article R3114, la collectivité envisage de conclure un nouveau contrat de délégation de service public sur une durée courte (comprise entre 3 et 5 ans) dès lors en effet que la durée dudit contrat ne nécessitera pas la réalisation d'investissements importants de la part du Déléataire.

LE PÉRIMÈTRE.

Le délégataire devra exploiter les installations sur le site de Bayard au moyen d'une forme juridique exclusivement dédiée au périmètre de la délégation.

La certification des comptes de cet organisme devra correspondre à l'emprise économique de la délégation de service public.

LE PERSONNEL.

La Ville de Gap veillera tout particulièrement à ce que le personnel de l'Association Gap-Bayard soit repris par le nouvel exploitant conformément à la législation en vigueur.

1/ LES SALARIÉS.

À partir du Rapport Annuel du Déléataire de l'exercice 2021, il est possible de retrouver les informations suivantes :

- Au 31 décembre 2021, l'Équipe est composée de :
- 17 CDI à temps plein,
- 2 CDI à temps partiel,
- 6 CDD en renfort saisonnier.
- Pour la saison hivernale, l'Association a embauché :
- 1 agent d'accueil nordique,
- 1 serveur,
- 1 moniteur de ski.
- Pour la saison estivale, les recrutements suivant ont été effectués :
- 2 jardiniers,
- 2 serveurs,
- 1 agent d'accueil,
- 2 agents de service.

L'Association a également recours à du personnel d'appoint sur des durées courtes à l'occasion d'évènements spécifiques...

L'effectif moyen sur l'exercice 2021 est de 24,33 équivalents temps plein.

Au compte de résultat, l'Association a comptabilisé :

- 738.020€, pour les salaires ;
- 149.977€, pour les charges sociales.

2/ LES QUALIFICATIONS.

Les qualifications nécessaires pour le bon fonctionnement de ce service public sont variées :

- accueil,
- cuisine,
- jardinage,
- ménage,
- pratique du ski,
- service...

3/ LES FORMATIONS.

Le Délégué aura la responsabilité de recruter et de former le personnel, en essayant de le faire évoluer notamment au niveau de ses compétences.

Sur le plan des carrières, cette évolution devra se faire sans discrimination et en veillant à l'égalité entre les hommes et les femmes.

